



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

MERCREDI 15 JANVIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, **le mercredi 15 janvier 2025 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur le maire, Monsieur Pierre Guilbault. Sont également présents, Madame la conseillère Marthe Blanchette et Messieurs les conseillers, Pierre Venne et Gaétan Desmarais.

La conseillère madame Mélanie Mainville ayant donné sa démission en date du 13 janvier 2025.

Les conseillers madame Claire Sarrazin et monsieur François Fruhauf ayant motivé leurs absences.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
 - 02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1- Séances ordinaire du 9 décembre 2024 et extraordinaires du 16 décembre 2024**
 - 04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
 - 4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit**
 - 05- CORRESPONDANCE**
 - 06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES**
 - 6.1 - Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de décembre 2024**
 - 6.2 - Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de octobre 2024**
 - 6.3- Loisirs – Compte rendu et suivi – Décembre 2024**
 - 07- RAPPORT DES COMITÉS**
 - 08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT**
 - 10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
 - 10.1- Adoption du règlement 04-2024 sur la rémunération des élus-es de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**
 - 10.2- Adoption du règlement 05-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**
 - 10.3- Adoption du règlement numéro 06-2024 visant à déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025**
 - 11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**
 - ADMINISTRATION :**
 - 11.1- Dépôt de la lettre de démission de Mme Mélanie Mainville à titre de conseillère municipale pour le district numéro 6**
 - 11.2- Résolution de remerciements à Mme Mélanie Mainville pour son implication à titre de conseillère pour le district numéro 6**
 - 11.3- Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2025**
 - 11.4- Service de gestion documentaire France Longpré – Octroi de mandat**
 - 11.5- Service de gestion documentaire France Longpré – Octroi de mandat**
 - VOIRIE :**
 - 11.6- Permission de voirie et entente d'entretien**
 - 11.7- Entériner l'octroi de contrat – M. Trottier Électricité Inc.**



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

11.8- Octroi de contrat – M. Trottier Électricité Inc.

AQUEDUC :

11.9- Paiement de facture – Les Entreprises René Vincent Inc.

11.10-Allen Entrepreneur Général Inc. – Décompte progressif #2 – Agrandissement du réservoir d'eau potable

LOISIRS :

11.11-Affichage de postes d'animateurs / accompagnateurs pour le camp jour

BIBLIOTHÈQUE :

AUTRES POINTS :

11.12-Demande d'aide financière pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

01- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-001

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1- **Séance ordinaire du 9 décembre 2024**

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-002

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

3.2- **Séance extraordinaire du 16 décembre 2024 à 18h30**

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-003

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

3.3- Séance extraordinaire du 16 décembre 2024 à 19h00

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-004

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier par intérim soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver;

2025-01-005

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les comptes des fournisseurs, en date du 31 décembre 2024, au montant de **376 368.94\$**, les chèques préautorisés, entre 1^{er} et le 31 décembre 2024, au montant de **29 811.44\$**, les prélèvements préautorisés, entre le 1^{er} et le 31 décembre 2024, au montant de **69 607.10\$**, la rémunération, entre le 1^{er} et le 31 décembre 2024, au montant de **57 625.71\$**, les frais bancaires, entre le 1^{er} et le 31 décembre 2024, au montant de **141.49\$** et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

05- CORRESPONDANCE



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Dépôt de la liste de la correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours, reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de décembre 2024

Dépôt du rapport, préparé par Monsieur Samuel Plouffe, des permis et certificats émis au cours du mois de décembre 2024.

6.2 - Nordikeau Inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois d'octobre 2024

Dépôt du rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois d'octobre 2024, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.3 - Loisirs – Compte rendu et suivi – Décembre 2024

Dépôt du rapport mensuel du compte rendu et suivi des loisirs.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

7.1 - Monsieur Pierre Venne s'exprime sur le Comité Sécurité Publique et adresse des questions à monsieur Pierre Guilbault sur les rencontres du conseil des maires de la MRC de Joliette avec les représentants de la Sûreté du Québec.

7.2 - Monsieur Gaétan Desmarais annonce que le comité d'entraide a alloué des cartes cadeaux pour l'achat exclusif de produits alimentaires, totalisant un montant de 1 625\$, venant ainsi en aide à vingt-quatre adultes et douze mineurs. Monsieur Gaétan Desmarais informe que la guignolée 2024 a permis au comité entraide de distribuer quarante paniers de Noël, totalisant un montant de 4 733\$.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2024** abrogeant le règlement no 21-2023 sur la rémunération des élus.

10.1- Adoption du règlement numéro 04-2024 sur la rémunération des élus de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 04-2024 abroge le règlement no 21-2023 vise la rémunération des élus de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et que celui-ci est disponible pour consultation ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-006

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement numéro 04-2024 abrogeant le règlement no 21-2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents incluant la voix favorable du maire.

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2024** sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

10.2- Adoption du règlement numéro 05-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-007

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil adopte le projet de **règlement numéro 05-2024** sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2024** sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

10.3- Adoption du règlement numéro 06-2024 visant à déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025

ATTENDU les dispositions du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité en matière de taxation et de compensation pour les services municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-008

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le conseil adopte le **projet de règlement 06-2024** visant à déterminer le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11- **AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

ADMINISTRATION :

11.1- **Dépôt de la lettre de démission de madame Mélanie Mainville à titre de conseillère municipale pour le district numéro 6**

ATTENDU QUE madame Mélanie Mainville a remis, en date du 16 décembre 2024, sa lettre de démission à titre de conseillère municipale pour le district numéro 6;

ATTENDU QUE cette démission est effective au 13 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-009

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes prend acte du dépôt, par le greffier, de la lettre de démission de madame Mélanie Mainville, à titre de conseillère municipale du district numéro 6, conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.2- **Résolution de remerciements à madame Mélanie Mainville pour son implication à titre de conseillère pour le district numéro 6**

ATTENDU QUE madame Mélanie Mainville a démissionné à titre de conseillère municipale pour le district numéro 6;

ATTENDU QU'elle occupait ce siège depuis la dernière élection générale;

ATTENDU QUE tout au long de son mandat, elle s'est impliquée activement dans plusieurs comités et a travaillé à l'amélioration des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-010

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adresse ses plus sincères remerciements à madame Mélanie Mainville pour son implication à titre de conseillère pour le district numéro 6.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.3- **Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2025**

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** », c'est être soi-même ensemble;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-011

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2025 et invite les citoyennes et les citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** », c'est être soi-même ensemble.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.4- Service de gestion documentaire France Longpré – Octroi de mandat

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place une structure de gestion documentaire ;

ATTENDU QU'une offre de services en date 11 décembre 2024 portant le numéro 240150-12-01 au montant de 17 062.50 \$ plus les taxes applicables pour le traitement des archives municipales ;

ATTENDU QUE tout le travail qui sera fait en surplus de l'évaluation sera facturé au taux de 85.00 \$ pour le taux archiviste, de 50.00\$ pour le travail de commis et de 65.00 \$ pour le taux technicien ;

ATTENDU QUE la facturation sera faite en fonction de l'avancement des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-012

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise l'octroi de mandat pour un montant de 17 062.50 \$ plus les taxes applicables ;

Que le paiement soit autorisé au fur et à mesure de la réception des factures, conformément à l'offre de service reçue.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.5- Service de gestion documentaire France Longpré – Octroi de mandat

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place une structure de gestion documentaire ;

ATTENDU QU'une offre de services en date 11 décembre 2024 portant le numéro 240151-12-01 au montant de 18 137.50 \$ plus les taxes applicables pour la numérisation des dossiers ainsi que la formation et le soutien du personnel de la municipalité;

ATTENDU QUE des frais de 1 075 \$ devront s'ajouter pour le déménagement des dossiers à numériser vers les locaux de Service de gestion documentaire France Longpré ;

ATTENDU QUE tout le travail qui sera fait en surplus de l'évaluation sera facturé au taux de 85.00 \$ pour le taux archiviste, de 50.00\$ pour le travail de commis et de 65.00 \$ pour le taux technicien ;

ATTENDU QUE la facturation sera faite en fonction de l'avancement des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-013

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise l'octroi de mandat pour un montant de 18 137.50 \$ auquel s'ajoute les frais de déménagement de 1075\$ plus les taxes applicables ;

Que le paiement soit autorisé au fur et à mesure de la réception des factures, conformément à l'offre de service reçue.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents. Madame Marthe Blanchette est réticente au déménagement des documents officiels vers les locaux de Service de gestion documentaire France Longpré.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

VOIRIE :

11.6- Permission de voirie et entente d'entretien

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère ») ;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-014

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise Madame Chantal Bourgeois, directrice des travaux publics et inspectrice municipale, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000.00 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.7- Entériner l'octroi de contrat – M. Trottier Électricité inc.

ATTENDU QUE la municipalité a à cœur de réduire sa consommation énergétique ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec offre une subvention intéressante quant à l'installation de lumières DEL ;

ATTENDU QUE la soumission numéro 24-305 s'élève à 18 200\$ avant les taxes applicables pour le remplacement des lumières intérieures et extérieures de l'hôtel de ville ainsi que le recyclage des anciens équipements ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-015

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes entérine l'octroi de contrat de remplacement des lumières intérieures et extérieures de l'hôtel de ville ainsi que le recyclage des anciens équipements au montant de 18 200\$ plus les taxes applicables, tel qu'indiquer dans la soumission numéro 24-305, à M. Trottier Électricité inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.8- Octroi de contrat – M. Trottier Électricité inc.

ATTENDU QUE la municipalité veut mettre à jour ses installations électriques afin d'avoir la capacité d'accueillir des bornes de recharges rapides de véhicules électriques sur le terrain de l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE le programme *Charged for Change*, financé par Aviva Canada et Earth Day Canada, offre maintenant des subventions allant jusqu'à 125 000 \$ pour aider des communautés à installer une infrastructure de bornes de



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

recharges rapides ;

ATTENDU QUE la soumission numéro 24-157 s'élève à 16 500\$ avant les taxes applicables pour l'ajout d'un transformateur plus puissant qui alimente le panneau électrique de l'hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-016

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes octroi le contrat d'ajouter un transformateur plus puissant qui alimente le panneau électrique de l'hôtel de ville au montant de 16 500\$ plus les taxes applicables, tel qu'indiquer dans la soumission numéro 24-157, à M. Trottier Électricité inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

AQUEDUC :

11.9- Paiement de facture – Les Entreprises René Vincent inc.

ATTENDU QUE la municipalité a une servitude notariée menant aux bâtiments de l'aqueduc, des réservoirs et des puits ;

ATTENDU QUE la municipalité a la responsabilité d'entretenir le chemin d'accès à ses installations afin de les maintenir accessible et en bon état ;

ATTENDU QUE les travaux ont eu lieu en date du 6 et 7 novembre 2024 assurant ainsi la poursuite des travaux d'agrandissement du bassin d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-017

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement de cette facture à la compagnie Les Entreprises René Vincent inc. d'un montant de 6 279.27 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux d'entretien du chemin d'accès de l'aqueduc, des réservoirs et des puits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.10- Allen Entrepreneur Général inc. – Décompte progressif #2 – Agrandissement du réservoir d'eau potable

ATTENDU QU'une recommandation de paiement a été reçue en date du 6 janvier 2025, de TechnoRem Inc. ;

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à Allen Entrepreneur Général inc. pour les travaux d'agrandissement du réservoir d'eau potable (résolution 2024-10-242);

ATTENDU QU'une facture a été reçue pour le décompte n° 2 au montant de 240 731.76 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'une retenue contractuelle au montant de 24 073.18 \$ plus les taxes applicables représentant un montant de 10%;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2025-01-018

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement de 216 658.58 \$ plus les taxes applicables à Allen Entrepreneur Général inc. relativement aux travaux d'agrandissement du réservoir d'eau potable, le tout tel que recommandé par TechnoRem Inc.

LOISIRS :

11.11- Affichage de postes d'animateurs / accompagnateurs pour le camp jour

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir comme à son habitude un camp de jour pour la saison estivale 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'affichage de postes d'animateurs / accompagnateurs pour le camp de jour par le biais des différentes plates-formes internet;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-019

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'affichage de postes par madame Cassandra Perreault, technicienne en loisirs, sur les plates-formes internet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

BIBLIOTHÈQUE :

AUTRES POINTS :

11.12- Demande d'aide financière pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau

ATTENDU QU'une subvention en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2024 peut être demandée par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-020

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise madame Chantal Bourgeois, directrice des travaux publics et inspectrice municipale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, les documents requis pour procéder à une demande d'aide financière pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau en 2024 auprès du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 10 février 2025, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

14- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

2025-01-021

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19 h 53.
Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Pierre Guilbault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M. Pierre Guilbault
Maire

M. Charles Beaupré
Directeur général et
greffier-trésorier